



Ville de  
Romainville

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014**

Membres composant le Conseil : 35  
Présents : 29 puis (délib 4) 30 et (délib 09) 31  
Absents représentés : 05 05 04  
Absents : 01 00 00  
Absents excusés : 00

L'an deux mil quatorze, le dix sept décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2014.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	excusé Absent	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
Philippe GUGLIELMI 1 <sup>er</sup> Maire-Adjoint	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale	X			
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe		B. Lotti (20h35)			Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale	X			
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X	(a partir de 19h48)		
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Jean-Claude MAMET Conseiller Municipal	X			
Olivier CATAYEE Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Laurent PAGNIER Conseiller Municipal		Brigitte MORANNE		
Fernando LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale		J-C. MAMET		
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		H. Mohamed			Yaelle AZOULAY Conseillère Municipale	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			
Isabelle BOULAUDAT Conseillère Municipale		M-J CALSAT							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Marie-Jeanne Calsat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Hôtel de Ville  
Place de la Laïcité  
93231 Romainville Cedex  
Tél. : 01 49 15 55 00  
Fax : 01 49 15 55 55  
[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)

La séance est ouverte à 19h32.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **1) Décision Modificative n°4 Budget Ville - Septembre 2014**

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit :

- D'ajuster les crédits en dépenses de fonctionnement afin de permettre l'annulation d'un titre de recettes de 2001, émis indûment à l'encontre du Ministère des Finances et relatif à la taxe professionnelle.
- D'inscrire les crédits liés à la cession de l'ancienne trésorerie,
- D'inscrire les crédits relatifs au solde des différents flux croisés entre la CAEE et la ville dans le cadre des mises à disposition de matériels et de personnels depuis 2012 sur les compétences transférées,
- D'ajuster divers crédits budgétaires pour les besoins des services :
  1. Crédits complémentaires pour les travaux d'extension de l'école CHARCOT,
  2. Crédits pour permettre le lancement des travaux d'extension de l'école CACHIN,
  3. Ajustements des crédits pour le solde de l'opération 19 (Rue Alexandre DUMAS).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : 27**

**Contre : 00**

**Abstentions : 07 (4 Front de Gauche + 3 UMP-UDI-Modem)**

**Ne participent pas au vote : 00**

### **2) Recalage des autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP)**

La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier, non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements.

La dernière tranche de travaux pour le solde de l'opération 19 (Rue Alexandre DUMAS) a été réalisée au tout début de l'exercice 2014, ce qui a engendré une facturation avec un taux de TVA à 20 % au lieu de 19,6 % en 2013 (différentiel de 331,94 €). Il convient donc d'ajuster les crédits de paiement.

La répartition des crédits de paiement pour l'opération n° 19 est la suivante :

<b>Rénovation Dumas n°19</b>		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2012		
2013	1 383 841,35 €	
2014	150 379,69 €	
2015		
<b>TO-TAL</b>	<b>1 534 221,04 €</b>	<b>€</b>

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : 31**

**Contre : 00**

**Abstentions : 03 UMP-UDI-Modem**

**Ne participent pas au vote : 00**

### **3) Autorisation donnée à Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour l'année 2015,**

Le budget des collectivités doit être voté avant le 31 mars de chaque année. Pour leur permettre de continuer à agir avant cette date, il est prévu deux dispositifs :

- pour le fonctionnement l'engagement automatique par douzième ;
- pour l'investissement, l'article 1612 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption ; ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération. L'autorisation maximum donnée à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2015 avant le vote du budget, s'élève à 25% des crédits de section d'investissement, hors dette, ouverts au budget 2014 (BP+DM+reports).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : 27**

**Contre : 00**

**Abstentions : 07 (4 Front de Gauche + 3 UMP-UDI-Modem)**

**Ne participent pas au vote : 00**

Arrivée de Mme Dauvergne à 19h48.

### **4) Garantie d'emprunt à l'effort Rémois dans le cadre de l'opération de création de 23 logements au 154 rue de la République.**

La SA HLM L'EFFORT REMOIS souhaite que la ville puisse accorder une garantie d'emprunt pour les deux prêts suivants :

- Prêt Locatif Social (type PLS) d'un montant de 1 330 772 Euros,
- Prêt Locatif Social Foncier (type PLS Foncier) d'un montant de 1 071 954 Euros,

Soit un montant total de 2 402 726 € souscrits par La SA HLM L'EFFORT REMOIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Ces prêts sont destinés au financement de l'opération de construction en VEFA de 23 logements collectifs au 154 rue de la République.

En contrepartie, la ville de Romainville pourra exercer son droit de réservation, conformément à la convention jointe au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à la SA HLM L'EFFORT REMOIS sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts souscrits pour le financement de l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux au 154 rue de la République.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : 32**

**Contre : 00**

**Abstentions : 3 UMP-UDI-Modem**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **5) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.**

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il doit être dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Les conditions exigées par le CGI pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française.
- être âgé de 25 ans minimum.
- jouir de ses droits civiques
- être contribuable dans la commune c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation...)
- être familiarisé avec la vie de la commune
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Faisant suite aux propositions du conseil Municipal, le Directeur des services fiscaux a désigné les commissaires et leur suppléant pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **6) Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2015**

Comme chaque année depuis 2004, la commune va réaliser, en partenariat avec l'INSEE, le recensement d'une partie de sa population correspondant à un échantillon de 870 logements tirés au sort par l'INSEE représentant environ 5% de la population de Romainville. La collecte sur le terrain débutera le jeudi 15 janvier et se terminera le 21 février 2015.

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 logements à enquêter. Il est ainsi proposé de constituer une équipe de 4 agents, placés sous la responsabilité du coordonnateur communal. Leur désignation et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La ville perçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'État s'élevant pour la campagne 2015 à 5 527 €.

Les agents seront rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées (les agents communaux ne percevront pas de rémunération pour les formations si elles se déroulent durant leur temps de travail).

La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle. Cette année, il est proposé de compléter les éléments de rémunération, en introduisant une part variable destinée à valoriser l'aspect qualitatif de leur mission, indexée sur le taux de «logements non enquêtés» (le pourcentage de logements pour lesquels les agents n'ont pas réussi à récupérer les questionnaires). L'INSEE considère que ce taux est satisfaisant s'il ne dépasse pas les 5 %. Il est proposé qu'en plus les agents perçoivent une prime forfaitaire d'un montant de 100 € si ce taux est

Hôtel de Ville

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)

inférieur ou égal à 5 % dans leur secteur.

De rémunérer les agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :

- 20 € par séance de formation,
- 40 € pour la tournée de reconnaissance,
- 1 € par feuille de logement remplie,
- 2 € par bulletin individuel rempli,
- 100 € de prime si le taux de Feuille de logements non enquêtés est inférieur à 5% sur le secteur de l'agent.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **EMPLOI - INSERTION**

### **7) Demande de subvention du Programme Dynamique Insertion 2014 et 2015 auprès du Fond Social Européen.**

L'aide à l'insertion professionnelle des jeunes constitue une des priorités d'action de la municipalité.

Les structures d'accompagnement vers l'emploi des jeunes, les équipes des structures de proximité (centres sociaux) ainsi que certaines structures associatives ont toutes identifié l'existence d'un public jeune largement démobilisé dans leur recherche d'emploi et dans la construction de leur parcours professionnel et ce malgré la multiplication des acteurs et des dispositifs agissant sur les questions d'emploi et d'insertion des jeunes.

La prise en charge de ce public fortement démobilisé doit être à la fois plus globale avec un accompagnement soutenu.

C'est dans ce cadre que le Service Emploi Insertion souhaite reconduire le Programme Dynamique Insertion : En route vers l'emploi programme complet d'aide à l'insertion professionnelle aux jeunes romainvillois.

Cette action a pour objectifs principaux d'offrir à 24 jeunes Romainvillois en difficulté d'insertion professionnelle un programme d'activités et d'ateliers complets prenant en compte la globalité de leurs problématiques favorisant une insertion professionnelle durable et l'émergence d'un projet de vie. Cette action vise au retour à l'emploi ou à la formation.

Il vise également à mutualiser les outils et les dispositifs existants sur le territoire (actions/outils du conseil général et régional, du pôle, de la mission locale, du pôle emploi, des associations). Il s'agit de rassembler et de mettre à disposition des jeunes les compétences de tous les acteurs et de rassembler l'offre de service en un seul programme. La transversalité inhérente à ce programme d'action doit permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (associations, acteurs du service public de l'emploi, services municipaux et même entreprises).

En effet cette mutualisation et cette mobilisation des différents acteurs de l'emploi et de l'insertion constituent un facteur important de la réussite de ce programme.

Ce programme d'une durée de deux fois 12 mois comporte :

- une première période (4 mois de début mars à fin juin) d'un accompagnement renforcé, innovant et collectif,
- une deuxième période (8 mois de juillet à février) d'un accompagnement individuel sous forme de parrainage.

Il répond aux besoins d'un public ciblé pour qui l'accompagnement proposé dans le cadre des services publics de l'emploi ou de programmes proposant une prise en charge plus régulière n'est pas adapté à leurs difficultés.

Il s'agit d'un public :

- de jeunes de 18/26 ans peu ou pas diplômés,
- N'étant ni en emploi ni en formation,

- Prioritairement issu des quartiers de la politique de la ville,
- qui ne fréquente plus les structures d'accompagnement vers l'emploi,
- dont les difficultés sont multiples,
- Très démobilité et très éloigné de l'emploi,
- dont le rythme et les habitudes de vie bloquent l'insertion professionnelle.

Pour ce faire, ce projet expérimental s'articule autour de deux modules permettant de traiter la globalité des difficultés rencontrées par les jeunes :

▲ **Un module insertion professionnelle** visant à renforcer l'autonomie des jeunes dans leur recherche d'emploi, à favoriser les expériences et les contacts avec les entreprises et l'émergence d'un projet professionnel construit (ateliers de technique et recherche d'emploi, stages, évaluation en milieu de travail, formation, remise à niveau anglais/ français, simulation d'entretiens, découverte métier, remise à niveau informatique, sorties insertion professionnelles)

▲ **Un module de développement des compétences transférables** : permettant aux jeunes d'identifier et de valoriser leurs compétences et leurs qualités, de se redynamiser et de restaurer leur confiance en eux pour faciliter l'insertion professionnelle (travail sur l'estime de soi et sur l'image ; activités sportives et culturelles ; création d'un espace d'écoute et de parole ; ateliers de prévention). Ce module permet également de développer leur autonomie dans les déplacements mais aussi de se projeter et de prendre conscience d'opportunités professionnelles en dehors de leur environnement géographique proche.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **CULTURE**

### **8) Avenant à la convention de coopération culturelle et patrimoniale en partenariat avec le Conseil Général.**

La Ville de Romainville et le Département de Seine Saint Denis, en tant qu'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, se sont engagés par une convention de coopération culturelle et patrimoniale afin de renforcer et mutualiser leurs moyens et leurs actions de 2013 à 2015.

Cette convention pose 2 objectifs principaux :

- 1) Inscrire davantage les actions et projets menés dans le cadre de la politique culturelle de la commune dans les différents dispositifs départementaux sectoriels et transversaux,
- 2) Construire une programmation artistique professionnelle et des actions culturelles associées tenant compte des changements sociologiques de la population de la Ville, en évitant la fracture entre les différentes catégories professionnelles aux attentes parfois diversifiées.

Ces objectifs sont cadrés par 3 principes d'interventions:

- 1) Inscrire l'action des deux parties dans une perspective de développement durable
- 2) Définir une forme d'action collective en fonction des axes de coopération définis
- 3) Faire vivre la coopération territoriale en Seine Saint Denis.

L'avenant, ci-joint, s'inscrit dans le cadre de cette convention et propose de soutenir financièrement deux projets artistiques dans le cadre du milieu scolaire, conçus par les Rencontres chorégraphiques internationales.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

**Hôtel de Ville**

Place de la Laïcité

93231 Romainville Cedex

Tél. : 01 49 15 55 00

Fax : 01 49 15 55 55

[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)

## **ENFANCE - EDUCATION**

### **9) Projet Éducatif de Territoire.**

Parce que le développement personnel, l'épanouissement et la réussite éducative sont des éléments fondamentaux pour que chaque enfant, chaque jeune, réussisse sa vie en société, la Ville de Romainville a élaboré un projet global qui vise à organiser, de façon cohérente et concertée les différents temps éducatifs.

En effet, considérant que l'éducation est une mission partagée entre la famille d'abord, l'École ensuite, et d'autres partenaires complémentaires de l'école, nous souhaitons permettre à tous les enfants et adolescents de notre commune de développer leurs potentialités, d'acquérir des compétences, de découvrir des savoir-être et des savoir-faire dans ces temps d'éducation péri et extrascolaire.

Notre ambition est donc de favoriser le bien-être et le bien-devenir de chaque enfant, chaque jeune, dans un souci de lutter contre les inégalités d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, à la connaissance.

Cette intention se traduit par une démarche partenariale cohérente et forte, impliquant tous les acteurs concernés par la réussite éducative des jeunes Romainvillois, dans le cadre d'un projet global formalisé par ce Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cinq objectifs ont ainsi été définis :

- créer les conditions pour chaque enfant d'acquérir les connaissances indispensables délivrées par l'école,
- créer les conditions d'épanouissement individuel et collectif pour chaque enfant,
- donner aux jeunes Romainvillois les clefs nécessaires pour se positionner demain en citoyens avertis,
- permettre aux jeunes Romainvillois d'acquérir un capital culturel,
- garantir la continuité éducative.

Le projet éducatif local s'articule autour de 3 axes :

#### **Axe 1 : Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour chacun.**

**Axe 1.1** : Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs, à travers une coopération renforcée entre les acteurs.

**Axe 1.2** : Renforcer l'implication des parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation.

**Axe 1.3** : Favoriser la réussite scolaire en offrant les meilleures conditions matérielles et pédagogiques aux enfants.

**Axe 1.4** : Favoriser la réussite éducative de chaque élève.

#### **Axe 2 : Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement**

**Axe 2.1** : Poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant l'épanouissement et le développement de nouvelles compétences des enfants

**Axe 2.2** : Permettre l'acquisition d'un capital culturel de la maternelle au lycée.

**Axe 2.3** : Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant.

#### **Axe 3 : Développer le vouloir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.**

**Axe 3.1** : Développer l'apprentissage à la vie citoyenne et sensibiliser à l'environnement et au développement durable .

**Axe 3.2** : Développer les liens intergénérationnels

**Axe 3.3** : Promouvoir la santé et le bien-être des enfants dans toutes les actions éducatives et lutter contre les discriminations

Une convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial doit ainsi être signée entre :

- Le Maire,
- Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- Le Président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis,
- Le président de la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint- Denis.

Par ailleurs, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis s'investit auprès des communes qui s'engagent dans la mise en place d'un PEDT, sous forme d'une subvention exceptionnelle, afin de développer des actions spécifiques autour de 5 axes :

- apporter une attention particulière à la participation des familles,
- favoriser la mixité sociale et de genre,
- faciliter l'exercice à la parentalité,
- prendre en compte l'accueil des enfants porteurs de handicap,
- veiller à l'articulation avec les autres dispositifs financés par la CAF.

Ce partenariat doit être formalisé par la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le projet et à donner l'autorisation au Maire de signer les conventions.

Pour : 32

Contre : 00

Abstentions : 03 UMP-UDI-Modem

Ne participent pas au vote : 00

## **HABITAT-HYGIENE**

### **10) Avis concernant la procédure d'abandon de la parcelle sise 147 rue de la république – 28 rue Félix Néel.**

#### **1. La procédure :**

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon est régie par les articles L 2.243-1 à L 2.243-4 du Code général des collectivités territoriales, le premier article prévoit :

« Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Constat par procès-verbal provisoire de l'abandon de la parcelle et détermination des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Il est également affiché pendant trois mois en Mairie et sur les lieux concernés et fait l'objet d'une publicité spécifique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.
- A l'issue d'un délai de six mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès verbal définitif tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal sera alors à nouveau saisi pour engager l'expropriation des dites parcelles au profit de la Commune pour une destination qu'il déterminera, étant précisé d'une part, que l'expropriation doit avoir pour but, soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement et que d'autre part, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 prévoit la possibilité pour les Communes de céder les biens ainsi expropriés sous condition que les acquéreurs les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession (article L 21-1 du Code de l'expropriation – alinéa 2 bis).



Toutefois, si les propriétaires, pendant un délai de six mois, mettent fin à l'état d'abandon ou déclarent leur intention d'y mettre fin, soit en commençant les travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé, la procédure est suspendue.

Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

Cette procédure offre donc la possibilité d'une part, d'alerter en amont les propriétaires défailants sur les risques qu'ils encourent à terme de se voir déposséder de leur bien et d'autre part, de trouver une solution pérenne au devenir de cet immeuble (réhabilitation).

## **2. La parcelle :**

La parcelle sise 147 rue de la république - 28 rue Felix Neel à Romainville, cadastrée V101, se trouve à l'état d'abandon depuis de nombreuses années.

Les nombreuses réclamations des riverains et les interpellations de la Ville auprès de ses propriétaires actuels sont demeurées vaines.

## **3. CONCLUSION :**

Le recours à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de ce bien, telle que prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été engagée pour mettre un terme à cette situation, il sera demandé au Conseil Municipal de poursuivre la procédure telle que prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en déclarant l'état d'abandon manifeste la parcelle sise 147 rue de la république - 28 rue Felix Nee à Romainville et autorisant une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **11) Mise à jour du tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la Ville doit faire l'objet de modifications compte tenu d'avancements de grade (postes créés par la délibération n° 14\_09\_08 du 17 septembre 2014 mais anciens grades non supprimés), Il s'avère donc nécessaire de mettre à jour les emplois créés par le Conseil Municipal.

Dans la délibération, il manque le visa qui fait référence à l'avis du comité technique paritaire qui s'est réuni le 24 novembre 2014 et dont un des points de l'ordre du jour portait sur la mise à jour du tableau des effectifs (avis favorable à 6 voix pour et 5 abstentions). Il s'agit donc d'une erreur matérielle qui n'a pas d'incidence sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

### **12) Action sociale en direction du personnel.**

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Dans ce cadre des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées.

Jusqu'à présent, la Ville conventionnait avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Pantin (C.I.G.) en matière de prestations sociales. Le C.I.G. a relancé cette année le marché public correspondant et le prestataire Pluralys a été sélectionné.

Ainsi une délibération doit être prise par la Ville afin d'établir si elle souhaite à nouveau conventionner avec le C.I.G et ce prestataire.

En 2014, la cotisation annuelle s'élève à 56 700 €. Elle correspond à 0,5% de la masse salariale de 2013. Les agents de la Ville ont alors pu bénéficier des prestations suivantes :

- Secours exceptionnel (max. 300€),
- Prêt social (bonification de 5 points, pas de frais de dossier),
- Allocation handicap,
- CESU,
- Allocation décès et naissances,
- Chèques vacances,
- Pass restauration,
- Allocation garde d'enfants,
- Rentrée scolaire,
- Séjour enfants et allocation Noël (agents 30 euros chacun),

Il est à noter que pour pouvoir bénéficier des prestations, ci-dessus, les agents devaient être dans la tranche d'imposition inférieure à 500€.

L'offre de conventionnement étant différente à compter de 2015, il est proposé de retenir le « Pass CIG socle » dont la cotisation est de 0,18% de la masse salariale soit un coût estimé à 25 000 €. Le seuil de déclenchement des prestations est, en outre, plus avantageux puisque la tranche d'imposition d'appartenance de l'agent est doublée passant ainsi de 500 à 1000 euros. Les agents pourront alors bénéficier des prestations suivantes :

- Aide exceptionnelle (max. 1000€),
- Trois types de prêts à taux 0 ou 2,5%,
- Allocation enfants handicapés et allocation complémentaire,
- Allocation aide ménagère/familiale,
- Titre CESU,
- Épargne chèques vacances,
- Chèques livre, disque et culture,
- Prêts à taux 0 pour les soins de santé (dont le dentaire) et assurance mondial assistance,

Soucieuse de pérenniser un dispositif d'action sociale pour les agents, la ville propose de compléter l'offre de base par des chèques cadeaux de Noël à l'ensemble des agents pour un montant de 30 euros .

Ce dispositif vient compléter les différentes dispositions d'action sociale financées par la ville :

- Participation à la mutuelle,
- Participation à la restauration (convention Hôpital André Grégoire),
- Aides aux colonies de vacances,
- Aides aux centres de loisirs,
- Aides aux maisons familiales de vacances et gites,
- Aides aux séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif,
- Aides aux séjours linguistiques
- Allocation enfant handicapé,
- Mise à disposition d'une assistante sociale sur le temps de travail des agents par convention avec le CIG,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

**Pour : Unanimité**

**Contre : 00**

**Abstentions : 00**

**Ne participent pas au vote : 00**

## **VIE LOCALE**

### **13) Événement d'ouverture de saison (présentation pour information, ne fait pas l'objet d'un vote).**

Le forum "A vos marques, prêts, rentrez !" proposé en septembre dernier est un rendez-vous incontournable de début de saison. Cette manifestation qui valorise tout le dynamisme associatif local permet aux Romainvillois, petits ou grands, de mettre à profit cette période de rentrée scolaire afin d'organiser leur temps libre pour l'année à venir.

Le bilan de cette première édition fait apparaître l'intérêt des habitants, qui ont été nombreux à participer.

Afin d'étoffer cette action et de valoriser d'avantage la richesse associative locale, il s'agit aujourd'hui de développer les axes suivants :

- ouvrir cette manifestation plus largement aux partenaires associatifs afin d'en faire une réelle « fête des associations de la ville » ; l'enjeu est ici d'éviter une redite avec la fête de la ville et du sport qui mobilise par ailleurs les mêmes associations sur des objectifs similaires,
- la rendre plus festive en proposant davantage d'animations, de démonstrations et d'espaces de convivialité,
- donner plus de lisibilité et d'espace à cet événement qui tend à s'agrandir.

Les axes de développement du forum de rentrée et les atouts de la fête de la ville se regroupent donc, ces deux événements vont donc s'enrichir mutuellement à travers leur union.

Ainsi la fête de la ville va évoluer afin de s'associer pleinement au forum de rentrée des associations de la ville. La fête de la ville est un temps festif et familial ancré dans les habitudes des Romainvillois, l'enjeu est ici de maintenir cette dynamique tout en décalant l'événement au premier dimanche de septembre afin de créer un gros temps fort permettant de présenter et valoriser la richesse de notre tissu associatif local.

L'ensemble des activités proposées lors de la fête de la ville (stands des associations avec possibilité de vente de produits, animations, démonstrations) sera ainsi proposé en septembre.

Il s'agit d'une évolution de cette manifestation et non d'une rupture, c'est pourquoi l'ancrage spatial ainsi que le nom de cet événement seront conservés.

La brocante sera quant à elle planifiée lors de la semaine européenne du développement durable qui se tiendra du 30 mai au 5 juin 2015.

*La séance est levée à 21h16.*

#### ***Interventions :***

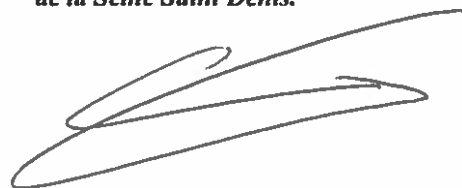
**- Groupe UMP-UDI-Modem : Projet Éducatif de Territoire (M. Serge Bardin).**

**Corinne VALLS**

**Maire,  
Vice-Présidente du Conseil Général  
de la Seine Saint Denis.**

**Compte rendu affiché  
Le 24 décembre 2014.**

**Hôtel de Ville  
Place de la Laïcité  
93231 Romainville Cedex  
Tél. : 01 49 15 55 00  
Fax : 01 49 15 55 55  
[www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)**



---

## Intervention de Serge BARDIN

Conseiller municipal MoDem

---

**Objet : Projet éducatif de territoire**

Pardonnez-moi, je vais être grave. Je vais essayer d'être à la hauteur des enjeux. Je vais vous parler de l'école.

Je voulais vous lire cet article de journal.

*Il est arrivé en milieu de matinée à l'école Louis-Blériot, à Saint-Denis sur un simple coup de fil de l'académie de Créteil quelques heures plus tôt. C'est le troisième poste qu'il enchaîne : après un CM2, une classe de grande section maternelle, c'est un CE1 qu'il doit prendre en charge au pied levé dans cette école classée REP + - appellation des nouvelles zones d'éducation prioritaires.*

*Sans aucune formation adaptée, le jeune homme de 21 ans a été « jeté dans la fosse aux lions » comme les quelques dizaines de contractuels que le rectorat continue de recruter, soit par le biais de son site, soit par Pôle emploi, pour boucher les trous en Seine-Saint-Denis.*

*Démarche chaloupée, look décontracté avec sa petite barbe, ses cheveux mi-longs coiffés en arrière et son chewing-gum dans la bouche, il donne l'impression d'être tombé ici par hasard. Quand il est arrivé, il a trouvé les consignes que la maîtresse qu'il remplace avait laissées. Une chance, car le jeune débutant n'avait pas eu le temps de « préparer ». Par ce terme, il veut dire qu'il n'a pas pu consulter les programmes sur Internet. Car il n'a jamais pensé devenir « instit » avant. Il cherchait plutôt « dans le commerce », un emploi de vendeur ou de chef de rayon. Sans succès. Sur les conseils d'un ami, il a postulé sur le site du rectorat.*

*Après un entretien, il a été jugé apte.*

*Il est un chômeur catapulté professeur des écoles en Seine-Saint-Denis.*

Je voulais lui lire, à ce jeune professeur des écoles, un extrait de la lettre aux instituteurs primaires de François Guizot, ministre de l'instruction publique dans les années 1830.

*Monsieur, je vous transmets la loi du 28 juin dernier sur l'instruction primaire;  
(...)*

*Ne vous y trompez pas, monsieur : bien que la carrière de l'instituteur primaire soit sans éclat, bien que ses soins et ses jours doivent le plus souvent se consumer dans l'enceinte d'une commune, ses travaux intéressent la société tout entière, et sa profession participe de l'importance des fonctions publiques. Ce n'est pas pour la commune seulement et dans un intérêt purement local que la loi veut que tous les Français acquièrent, s'il est possible, les connaissances indispensables à la vie sociale, et sans lesquelles l'intelligence languit et quelquefois s'abrutit. (...)*

*Pénétrez-vous donc, monsieur, de l'importance de votre mission ; que son utilité vous soit toujours présente dans les travaux assidus qu'elle vous impose. Vous le voyez : la législation et le gouvernement se sont efforcés d'améliorer la condition et d'assurer l'avenir es instituteurs. **Chaque commune doit ouvrir un asile à l'instruction primaire. A chaque école communale un maître est promis. (...)***

*Je compte sur tous vos efforts pour faire réussir l'œuvre que nous entreprenons en commun.*

Et puis, hier matin, dans une école de Peshawar, 141 personnes sont mortes, dont 132 élèves, sous les balles des Talibans.

Alors, aurais-je pu me contenter de citer Malala, Prix Nobel de la paix 2014, « I don't mind if i have to sit on the floor at school, All I want is Education. ».